

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 22 Décembre 2021
Extrait du registre des délibérations

n° 2021-12-22-19

Date de la convocation

16/12/2021

Convoqués : 23

Présentes : 15

Représentés : 3

Absents : 5

OBJET :**Intercommunalité****Adhésion du
groupement de
commande travaux
voirie**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Sonia DOUAY, Richard BENOIT, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT,

Étaient représentés : Madame Edith DELBEY par Madame Annie COCHET, Monsieur Patrick BERMOND par Monsieur Pierre DURAND et Monsieur Sébastien VILLAIN par Madame Catherine CATHELY WANTIEZ

Étaient absents : Madame Marie-Hélène MARCEL (excusée), Madame Karine PAGEAU, Monsieur Paulo MARCELO, Madame Marylène FRANZ (excusée), Monsieur Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique que la CCALN a lancé en 2018 un groupement de commande pour les travaux de voirie. Il rappelle que l'intérêt était d'ordre économique et organisationnel.

Monsieur le Maire précise que le groupement de commande alors constitué prendra fin au 31/12/2021 et la commission voirie qui s'est tenue le 15 septembre 2021 souhaite renouveler cette opération en 2022.

Il rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement le 29 septembre 2021 et que le conseil communautaire, quant à lui, n'a voté que le 4 novembre 2021.

Monsieur le Maire ajoute que la délibération communale devant être postérieure à celle de la CCALN, il demande au conseil municipal de délibérer à nouveau.

Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer au groupement de commande pour les travaux de voirie**

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre DURAND

